

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier de l'Anses du 15 septembre 2021, d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) CARBELECT*

*de la société* CNPE GRAVELINES  
*numéro de dossier* n°2021-3338

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CARBELECT, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales</b>	
<b>Nom du produit</b>	CARBELECT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Ensemble de produits
<b>Titulaire</b>	CNPE GRAVELINES BP 149, 59820 GRAVELINES, France
<b>Classe - Type</b>	Amendement minéral basique, Amendement calcique
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	939-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	6100003

<b>Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché</b>	
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)